

Charte des engagements entre la ville de Montélimar et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre

NOM Prénom :
Né(e) le :
Demeurant.....

E t

La ville de Montélimar, représentée par son Maire, Julien CORNILLET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2020.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M. / Mme , conformément à la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser des heures de mission d'intérêt collectif pour le compte de la collectivité et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte,
- Celle de la commune qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. /Mme bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 1 200€, devra s'inscrire dans une auto-école, partenaire du dispositif pour suivre sa formation.

M./Mme certifie qu'il s'agit d'une première inscription en auto-école.

Il s'engage à réaliser en amont une évaluation en auto-école (à sa charge) et à fournir ce document au service Santé jeunesse.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. / Mme s'engage à :

- Réaliser 180 heures de mission d'intérêt collectif pour le compte de la mairie durant la période convenue, suivant la signature de la présente charte.
- Respecter le règlement intérieur de la collectivité. En cas de non-respect, la collectivité mettra fin immédiatement à la convention, sans versement d'aucune participation financière.

Article 3 : les engagements de la commune

La commune versera directement à l'auto-école la participation financière d'un montant de 1 200 € accordée à M./Mme une fois son engagement volontaire de 180 heures terminé et validé par la collectivité (400 € à l'obtention du code, 400 € une fois les 20h de conduite réalisées, 400 € à l'obtention du permis).

La commune mettra à disposition les locaux et le matériel nécessaires au bon déroulement des heures d'intérêt collectif.

Article 4 : Dispositions spécifiques

A compter de l'inscription de M./ Mme,, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit en cas de non réussite à l'examen du code de la route dans l'année qui suit.

M./ Mme, ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Montélimar, le

Le bénéficiaire,

Le Maire,
Julien CORNILLET